



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service de la justice, Autorité de surveillance des fondations  
Grand-Rue 27, Case postale 617, 1701 Fribourg

Service de la justice SJ  
Amt für Justiz AJ

Autorité de surveillance des fondations  
Stiftungsaufsichtsbehörde

Grand-Rue 27, Case postale 617, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 11  
www.fr.ch/sj

### **Recommandé**

Fondation Patrimoine Ville de Rue  
PA Commune de Rue  
Administration communale  
Rue du Casino 30  
1673 Rue

Réf: SD/oj  
Courriel: asf@fr.ch

Décision du 24 juillet 2024

## **concernant l'assujettissement à surveillance de la fondation Patrimoine Ville de Rue**

### **Vu**

Les articles 80 ss du code civil (CC; RS 210) ;  
Les articles 19 et 94ss de l'ordonnance du 17 octobre 2007 sur le registre du commerce (ORC; RS 221.411) ;  
L'article 9 de la loi du 10 février 2012 d'application du code civil suisse (LACC; RSF 210.1) ;  
L'ordonnance du 11 novembre 2013 concernant la surveillance des fondations (OSF; RSF 211.5.11) ;  
L'arrêté du Conseil d'Etat, du 4 mars 1998, relatif aux modalités de perception des créances de l'Etat (RSF 610.16) ;  
Le dossier de la cause,

### **Considérant**

#### **En fait**

1. La Fondation « Patrimoine Ville de Rue » (ci-après, la fondation) a été constituée par acte authentique du 21 décembre 2022, instrumenté par Me Eric Buchmann, notaire à Fribourg. Elle a pour but de a) protéger, conserver et valoriser le patrimoine bâti de la ville de Rue et de ses proches alentours ; b) encourager une architecture contemporaine de qualité, qui soit en harmonie avec son environnement naturel et bâti ; c) protéger les beautés du paysage contre toute destruction, tout enlaidissement et toute exploitation de nature spéculative ; d) préserver le patrimoine mobilier ; e) initier ou conduire des chantiers de construction ou de rénovation sur les ouvrages patrimoniaux de la ville de Rue ; f) promouvoir l'étude et la pratique des arts et métiers traditionnels, notamment en matière de technique du bâtiment ; g) soutenir et encourager le développement d'un tourisme de qualité qui s'inscrit dans la ligne des valeurs prônées par la fondation ; h) organiser des manifestations de types culturel et touristique. Pour ce faire elle peut développer ses projets aussi bien en faveur du patrimoine public que de celui détenu par des propriétaires privés.

Elle ne poursuit aucun but lucratif ou commercial. De durée indéterminée, la fondation a son siège à Rue (Fribourg).

2. Le capital initial de la fondation s'élève à 50'000 francs. Les fondateurs se réservent la possibilité de requérir conjointement la modification du but de la fondation conformément à l'article 86a CC. Le mandat d'organe de révision a été confié à Hervest Fiduciaire SA, à Lausanne.
3. Avant la perfection de l'acte constitutif, un projet de statuts a été soumis, pour préavis à l'Autorité de céans. Il a été tenu compte des remarques de telle manière que le projet peut être adopté.
4. L'inscription de la fondation au registre du commerce ayant été publiée (FOSC du 23.12.2022) et annoncée par le Service du registre du commerce à l'Autorité de surveillance des fondations (lettre du 08.07.2024 avec annexes), celle-ci peut confirmer qu'elle en assume désormais la surveillance.

### En droit

1. En vertu de l'article 84 al. 1 CC, les fondations sont placées sous la surveillance de la corporation publique dont elles relèvent par leur but. Le rayon d'activité géographique de la fondation détermine la compétence territoriale de l'Autorité de surveillance. En l'espèce, la fondation « Patrimoine Ville de Rue » entend déployer son activité principalement dans le canton de Fribourg ; sa surveillance relève ainsi de la compétence de l'Autorité cantonale.
2. Conformément à l'article 10 al. 1 let. a OSF, des émoluments sont perçus pour la présente décision.

### l'Autorité de surveillance des fondations

#### décide :

1. La Fondation « Patrimoine Ville de Rue » est placée sous la surveillance du canton de Fribourg.
2. L'acte de fondation, incluant les statuts est approuvé quant au fond. Toute modification ultérieure des statuts – y compris la correction des erreurs formelles –, ainsi que tout éventuel règlement, devront être soumis à l'approbation de l'Autorité de surveillance.
3. Les documents requis conformément aux art. 83c CC, 84b CC et 6 OSF doivent parvenir chaque année à l'autorité de surveillance des fondations dans un délai de six mois suivant la clôture des comptes annuels. Pour les exercices 2023 et 2024, ils devront parvenir à l'autorité de céans le 30 juin 2025 au plus tard.
4. Les émoluments perçus s'élèvent à **600 francs**, montant dont la fondation est invitée à s'acquitter au moyen du bulletin de versement ci-joint dans les 30 jours à compter de la réception de la présente décision. En ce qui concerne leur encaissement, les dispositions de l'arrêté du Conseil d'Etat, du 4 mars 1998, relatif aux modalités de perception des créances de l'Etat (RSF 610.16) sont applicables.

5. La présente décision peut, dans les 30 jours dès sa notification, faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal. Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (RSF 150.1) s'applique à la procédure de recours.
6. Le Service du registre du commerce est invité, au terme du délai de recours susmentionné, à prendre acte de la présente décision en inscrivant l'Autorité de céans en tant qu'autorité de surveillance.
7. Notification et communication :
  - a. Fondation « Patrimoine Ville de Rue », Rue du Casino 30, 1673 Rue (en recommandé, avec bulletin de versement) ;
  - b. Me Eric Buchmann, notaire, Rue de l'Eglise 71, case postale 286, 1680 Romont ;
  - c. Service du registre du commerce, Boulevard de Pérolles 25, 1701 Fribourg (une fois que la décision est devenue exécutoire ; en courrier A+) ;
  - d. Service cantonal des contributions, Secteur des personnes morales, Secteur juridique et Secteur des impôts sur les successions et les donations (par courriel).

  
Solenne Decrey, av.  
Conseillère juridique

Annexe

Ment.



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service de la justice  
Grand-Rue 27, Case postale 617, 1701 Fribourg

Fondation Patrimoine Ville de Rue  
PA Commune de Rue  
Administration communale  
Rue du Casino 30  
1673 Rue

Service de la justice SJ  
Amt für Justiz AJ

Grand-Rue 27, Case postale 617, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 11  
www.fr.ch/sj

Date: 24.07.2024  
Client: 1858360  
Conditions: Net à 30 jours  
Référence: Emo-assujettissement

**Facture: 2403620854**

Nous nous permettons de vous transmettre la facture suivante:

Désignation	Montant
Assujettissement à surveillance Selon décision de l'autorité de surveillance des fondations annexée	600.00
<b>Total CHF</b>	<b>600.00</b>

Cette facture peut faire l'objet d'une réclamation écrite, auprès du Service de la justice, dans un délai de 30 jours dès sa réception.